

Le seize décembre deux mille vingt-et-un à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur REYNE Denis, Maire.

PRESENTS : Messieurs BOYER – CASTAING – COLLOT – FRECHAUT – LARROQUE et REYNE

Mesdames LUCE – MERINO - SADRAN et TERRADAS

EXCUSES : Monsieur GABILLAUD Stéphane

ABSENT : Monsieur GABILLAUD

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur CASTAING Laurent

1. Approbation compte rendu du 16 septembre 2021

Le compte rendu du 16 septembre 2021 n'appelle pas d'observations et est adopté à l'unanimité.

2. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certains nombres de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder, pour un montant maximum de 10 000.00 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget.

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter, les indemnités de sinistre y afférentes ;

6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés d'aucunes conditions ni de charges ;

9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 € ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande ;

12° De décider de la création des classes dans les établissements d'enseignement ;

13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions Intentées contre elle devant les tribunaux administratifs et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000.00 €. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant maximum de 10 000.00 € ;

16° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finance rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

18° D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000.00 € ;

19° De demander à tout organisme financeur, des demandes d'attribution de subvention ;

20° De procéder, pour les projets d'investissement ne dépassant pas 10 000.00 €, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

21° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des coupants des locaux à usage d'habitation ;

3. Demande d'enlèvement ralentisseur

Monsieur le Maire expose avoir reçu un mail en date du 15 octobre 2021 d'une administrée habitant au lieu-dit Mouleyre et demandant de bien vouloir enlever le ralentisseur situé sur la route départemental en face de son habitation. Celle-ci évoque les nuisances sonores occasionnés par celui-ci ainsi que les répercussions sur son habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a 2 POUR et 8 CONTRE décide de ne pas enlever le ralentisseur situé lieu-dit mouleyre.

4. Modification des statuts du SIRPEP

Le SIRPEP n'ayant pas transmis les nouveaux statuts à voter, cette délibération est reportée au mois de janvier 2022.

5. Informations

Vente du terrain Monsieur GUINDEUIL

Monsieur le Maire fait lecture du courrier reçu de l'ODG des premières côtes de Cadillac. De mauvaises interprétations de la situation sont à souligner :

- Permis d'aménagement illicite : aucune demande d'autorisation n'a été faite en mairie
- Aire de stationnement en bitume : uniquement du calcaire tassé
- L'ODG demande à la commune de remettre en état cette parcelle afin que celle-ci soit conforme à son usage naturel et agricole : le terrain n'appartient donc pas à la commune, celle-ci ne peut intervenir pour remettre celle-ci en l'état demandé.

Renouvellement du contrat de Baptiste LASSALLE.

Le contrat de Baptiste arrive à son terme le 31 décembre 2021. La mission locale propose de le renouveler pour une durée de 12 mois soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Départ d'un co-locataire logement du presbytère.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un des co-locataire du logement du presbytère va quitter le logement. Nous sommes actuellement en attente de sa lettre de départ. Monsieur BOYER fera l'état des lieux avec Monsieur le Maire.

Eclairage public

Le nouvel éclairage public lieu-dit le pin a été installé. Cependant, un surplus de 836.00 € HT soit 894.52 € TTC a été nécessaire afin de renforcer la commande lieu-dit Mouleyre. La lampe du Vic n'a toujours pas été installée. Le SDEEG rencontre actuellement des problèmes de livraison de matériel du aux conséquences de l'épidémie.

Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël ont été installées sur la Commune. Il manque un câble que Monsieur DAUBIN doit nous déposer ce weekend afin de pouvoir brancher celle à l'école.

Devis réfection du tennis

Le devis définitif de réfection du cours de tennis s'élève à 21 660.00 € HT soit 25 992.00 € TTC. Monsieur le Maire demande au conseil municipal de procéder au « bon pour accord » afin que les travaux puissent être fini fin avril 2022. Le club de tennis assurerait une participation financière à hauteur de 5 000.00 € ou 6 000.00 €. Cette participation sera conventionnée.

Achat d'un véhicule utilitaire

Concernant l'achat d'un véhicule utilitaire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal son avis pour le carburant : essence, gasoil ou électrique. Le conseil municipal, majoritairement, souhaite équiper la commune d'un véhicule électrique de préférence. En second choix, le conseil municipal propose u véhicule à essence.

11. Questions diverses

Madame TERRADAS fait part au conseil municipal d'une demande du club de tennis concernant l'installation d'un éclairage au niveau du terrain de tennis. Les frais d'installation ainsi que les frais de consommation électrique, avec installation d'un sous compteur, serait pris en charge par l'association. Le conseil municipal n'est pas défavorable à condition que toutes les normes soient respectées.

Monsieur CASTAING et Madame LUCE font part au conseil municipal d'un problème récurrent d'odeur au quartier au quartier lhoste. Monsieur CASTAING signale le mauvais état dans lequel est la station d'épuration. Monsieur le Maire prendra contact avec le syndicat des eaux des deux rives.

Madame SARDAN demande s'il est possible d'ouvrir l'église durant les fêtes. Le conseil municipal est favorable. L'église sera donc ouverte le jeudi 23 décembre 2021 de 15h00 à 17h00 et le vendredi 24 décembre 2021 de 16h00 à 17h00. L'information sera diffusée sur panneau pocket.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20H04